

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 8 (1978)
Heft: 10

Rubrik: SOS consommateurs : des surprises dans la boîte aux lettres!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Des surprises dans la boîte aux lettres!

Une avalanche multicolore

Plus de 10 kg par an et par ménage, c'est le contenu publicitaire de votre boîte aux lettres. De tout là-dedans: lettres à votre nom personnel (tout le monde est sur fichier quelque part), prospectus, catalogues, papillons distribués «tout ménage», échantillons, oui, votre boîte aux lettres est aussi une boîte à surprises! Comment reconnaître les maisons et les œuvres sérieuses de celles qui le sont moins et que faire lorsque le facteur vous apporte un objet (mouchoirs, éponge, voire même livre ou disque) qu'on est sûr de n'avoir pas commandé?

Trions...

Essayons de faire un petit tri. Il y a 1. **les prospectus**, souvent modestes des commerçants de votre quartier ou de votre localité. Vous les connaissez, leur publicité vous rappelle leur existence ou une offre intéressante. En général, pas de problèmes, il faut aller au magasin pour acheter; 2. **les catalogues** de vente par correspondance (de maisons situées ailleurs); 3. des revues publicitaires contenant souvent des annonces avec petits «bons de commande» à découper; 4. des concours (lessives par ex.) ou des lettres personnelles avec loteries où «Vous avez déjà gagné»; 5. les invitations pour les «courses en car» (eh oui!); 6. les bonnes (pas toujours hélas) œuvres; 7. les objets non commandés.

... le bon grain de l'ivraie

Nous reviendrons dans un autre article (au printemps 1979) sur les courses en car et les démonstrations-vente: un sujet énorme qui nous cause bien des soucis. Nous nous contenterons ici des autres aspects du contenu de la boîte aux lettres. Avec un peu d'attention vous saurez vite distinguer le bon grain de l'ivraie!

Vente par correspondance

a) **les catalogues**. Un certain nombre de maisons sérieuses et renommées se sont groupées en une association qui n'a pas hésité à exclure l'un de ses membres qui ne se conformait pas au code de pratiques loyales. Leurs catalogues sont munis d'un sigle au nom de l'association. Faites donc confiance à des maisons très connues. Utilisez les bulletins ou cartes de commandes, relisez-les bien une fois remplis et **faites-en une photocopie**: une fois la carte partie, vous n'aurez plus rien qui justifie votre commande. A réception vous pourrez vérifier la conformité de l'objet. Pour toute réclamation ou correspondance, envoyez une **lettre recommandée et rappelez le numéro de client** (parfois fort long) qui figure sur votre double. Vous dialoguez avec un ordinateur qui ne vous connaît que par lui! Tenez compte que pour le service rendu (essayer à domicile, par ex.) vous payerez un peu plus cher qu'en magasin. Cela est surtout valable pour les petits «gadgets».

b) **Bons à découper** (sur prospectus ou dans un journal). Soyez très, très prudent... une photocopie est indispensable. Nous avons trop de litiges avec ces commandes. Méfiez-vous des boîtes postales situées dans les villes frontalières (Arbon, Romanshorn, Chiasso). Ce genre de commerce, international, n'offre pas toutes les garanties voulues et vous ne pouvez pas toujours renvoyer l'objet à l'essai. On ne peut pas faire grand-chose en cas de tromperie.

Si vous envoyez un **BON** pour demander de la documentation et que vous receviez la visite d'un **démarcheur**, **ÉCONDUISEZ-LE**, le procédé est inadmissible (livres, gelée royale).

Les bonnes œuvres

Certaines sont très connues, de même que leurs cartes postales (**Croix-Rouge**, **Ligue contre la tuberculose**, **le rhumatisme**). Vous «**donnez**» ou vous ne «**donnez pas**». A vous de choisir. Mais **ATTENTION**, depuis quelque temps, des œuvres qui n'en sont pas vous envoient des objets et des bulletins de paiement. Elles prennent un nom proche d'une œuvre existante. C'est le cas récent d'une carte «**Map-monde des animaux**»; l'expéditeur n'a rien à voir avec une association officielle de protection et... la carte est pleine d'erreurs au dire d'un spécialiste. (Les mêmes avaient déjà envoyé un stylo pour les invalides...) Ne payez rien. Vous pouvez garder le tout ou le renvoyer en port dû après avoir retiré le bulletin portant votre nom.

Si vous doutez de l'état de l'infirme qui s'adresse à vous, vous pouvez vous renseigner auprès du **Bureau de renseignements pour œuvres de bienfaisance**, Brandschenkestr. 36, 8039 Zurich, tél. (01) 201 17 43.

Marchandise non commandée

Si vous recevez une marchandise que vous n'avez pas commandée vous n'avez à la payer que si vous déclarez l'acheter ou si vous l'utilisez. Si vous ne la voulez pas, vous n'êtes pas tenu de la renvoyer à vos frais; mais vous devez la tenir à disposition du vendeur (qui ne viendra d'ailleurs pas la chercher). Si vous recevez un «commandement de payer», **refusez-le**. Ecrivez une lettre recommandée où vous demandez qu'on vous envoie la preuve écrite et photocopiée d'une quelconque commande de votre part. Ne favorisez pas, en payant pour avoir la paix, des maisons qui essaient de miser sur votre honnêteté. Si vous avez des problèmes à ce moment-là, adressez-vous à la FRC.

Concours

Vous ne devez jamais rien acheter pour participer à un concours. Ne commandez pas un livre qui ne vous intéresse pas dans l'espoir d'avoir une chance supplémentaire de gagner. Jouez, mais ne commandez rien, même à l'essai.

Encore 2 conseils:

- Méfiez-vous du paiement contre remboursement. Il est souvent très difficile de retourner l'objet en cas de non-convenance.
- Si vous commandez un livre, vérifiez bien s'il s'agit d'un ouvrage ou d'une série et faites le calcul pour le total. On vous dit rarement dans la publicité de combien d'ouvrages elle se composera. Parfois 36 ou 48 volumes... On a aussi vu, sur une collection de 36 volumes, 7 de 200 pages et 29 de 80 pages... évidemment c'était un gros livre qui était fourni à l'examen!

Avant de commander une collection, achetez un des ouvrages en collection de poche (il y sont presque tous...). Vous verrez alors si le genre vous plaît.

Prochain article: «**Bien acheter**» des jouets pour les petits-enfants».

Adresse: FRC, SOS Consommateurs, rédaction d'«Aînés», c.p. 2633, 1002 Lausanne.